

Conditions particulières et temporaires de l'opération « Echange de tickets papier » organisée par la Régie T2C du 16 novembre 2022 jusqu'au 19 juin 2023 inclus, dans le cadre du déploiement de la nouvelle billettique.

La Régie EPIC T2C, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 789 515 160 00016, dont le siège social est situé 17 boulevard Robert Schuman, CS 10009, 63063 Clermont-Ferrand Cedex, met en place une opération intitulée « Echange de tickets papier », du 16 novembre 2022 jusqu'au 19 juin 2023 inclus. Cette opération a pour but de favoriser la transition billettique, et notamment l'arrêt des tickets papier.

Les présentes conditions particulières et temporaires d'échanges de tickets papier sont conclues entre la Régie T2C et un client, dans le cadre de cette opération valable sur le réseau T2C. Tout échange de titre implique que le client ait lu et accepté, sans réserve, les présentes conditions particulières et temporaires d'échange spécifiques pour cette opération.

ARTICLE 1 – DUREE DE L'OPERATION

L'échange de tickets papier est possible du 16 novembre 2022 jusqu'au 19 juin 2023 inclus. Au-delà, les tickets papier ne seront plus échangeables.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'OPERATION

Cette opération d'échange est limitée aux tickets papier admis sur le réseau T2C (titre non oblitérés) et en parfait état (non défectueux). Possibilité d'échanger les tickets papier **par correspondance**, mais aussi **directement à l'Espace T2C**, 24 boulevard Charles de Gaulle à Clermont-Ferrand.

2.1- Liste des tickets papier concernés :

Ticket unité, Carnet de 10 tickets, Ticket 24h Solo, Ticket 24h Tribu et Ticket 24 Groupe, vendus après le 1^{er} janvier 2007.

Le carnet de 10 tickets peut être entamé. Les carnets à tarifs réduits sont échangés uniquement sur présentation d'un justificatif d'ayant-droit (pièce d'identité pour les plus de 60 ans ou carte d'invalidité).

2.2-Les données personnelles recueillies sur le formulaire d'échange de tickets papier par correspondance.

Quel que soit le support d'échange choisi, le client devra compléter le formulaire en cas d'échange par correspondance, lui permettant de récapituler les tickets à échanger selon le support choisi. Le client accepte de fournir les données suivantes: civilité, nom*, prénom*, date de naissance*, adresse*, code postal*, ville*, téléphone, e-mail. La collecte des données assorties d'un astérisque (*) revêt un caractère obligatoire et est indispensable pour le traitement de la demande du client. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la demande.

Les données personnelles sont recueillies pour la seule gestion de la relation client dans le cadre de l'opération d'échange de tickets papier et des réclamations. Elles ne seront pas exploitées à titre commercial, sauf choix du support carte Oûra nominative (voir chapitre 2.3). La base juridique du traitement est l'exécution du contrat de transport avec le client. Les destinataires des données personnelles sont le service relation client T2C et le service administration billettique de la Régie T2C.

La durée de conservation de ces données est d'une année à partir de la réception par la Régie T2C du formulaire renseigné par le client. Par ailleurs, au-delà de ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

2.3- Informations relatives à la gestion des données personnelles lors de l'échange sur carte Oûra nominative.

Les données à caractère personnel vous concernant, recueillies dans le cadre de votre utilisation du réseau de transport du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) opéré par la Régie T2C, font l'objet d'un traitement par la Régie T2C, le SMTC-AC ainsi que leurs partenaires (intéropérabilité et banques), prestataires et sous-traitants respectifs (hébergeurs, éditeur de la boutique en ligne, etc.). La Régie T2C est le responsable de traitement de vos données personnelles. La Régie T2C collecte et traite vos données personnelles sur la base de l'exécution des présentes Conditions particulières et temporaires de l'opération « Echange de tickets papier », pour les finalités suivantes : la délivrance et l'utilisation des titres de transport, et la gestion des relations commerciales. En vertu de la loi « Informatique et Libertés » (loi n° 78-17 du 06 janvier 1978) et du « RGPD » (règlement UE du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse cnl@t2c.fr. En signant ce formulaire, vous consentez librement au traitement de vos données personnelles par la Régie T2C.

ARTICLE 3 – LES SUPPORTS DE TITRES

3.1 Le client possédant des tickets papier et souhaitant les échanger pourra le faire sur les supports suivants : carte Oûra nominative ou billet sans contact rechargeable. Dans les 2 cas, le support est offert par la Régie T2C.

Une fois les tickets échangés, ces derniers ne sont ni échangeables, ni remboursables.

3.2 Les spécificités de l'échange par correspondance.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour sécuriser son envoi de tickets papier par courrier. La Régie T2C ne pourra être tenue responsable en cas de non réception des titres envoyés par le client. En cas de tickets papier déjà oblitérés ou abimés, les titres seront mis à la destruction. La Régie T2C créditera uniquement le nombre de voyages conforme à l'échange. Le client recevra sur le support choisi, seulement le nombre de tickets réellement échangé, à l'exclusion des tickets déjà oblitérés ou défectueux car non échangeables. Aucun recours ne sera possible de la part du client. Avant d'envoyer ses titres, le client doit indiquer le support d'échange choisi : carte Oûra nominative ou billet sans contact rechargeable. Les titres papier et le formulaire complété et signé sont à envoyer à l'adresse suivante : **Pôle Recettes T2C, 17 bd R. Schuman, CS 10009, 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES PAR SUPPORT

4.1- Carte Oûra nominative

La gestion des titres sur la carte Oûra nominative se fait par ordre de priorité suivant :

- A la validation, les titres 24h sont prioritaires sur les voyages unitaires.

- Pour des titres de même priorité (24h Solo ou Tribu par exemple), le client ne peut pas choisir le titre à valider.

La carte Oûra nominative n'est pas cessible (seul le titulaire de la carte peut voyager avec celle-ci). Un titre « 10 voyages » chargé sur carte Oûra nominative est multivalidable (permet de voyager à plusieurs). En cas de perte ou de vol de la carte Oûra nominative, les titres perdus sont reconstituables à l'identique contre paiement d'une nouvelle carte (duplicata facturé 8€).

4.2- Billet sans contact rechargeable.

Il sera distribué autant de billet sans contact que de type de titre de transport papier à échanger. Le billet sans contact est cessible. Un titre « 10 voyages » chargé sur billet sans contact est multivalidable (permet de voyager à plusieurs). En cas de perte ou de vol du billet sans contact, les titres sont perdus.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES ET TEMPORAIRES D'ECHANGE DE TICKETS PAPIER

La Régie T2C se réserve le droit de modifier les présentes conditions particulières à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront applicables aux échanges conclus par la Régie T2C. En conséquence, le client ne peut échanger de titres de transport que s'il accepte toutes les conditions prévues ci-dessus. Le client garantit la véracité et l'exactitude des informations qu'il fournit. Une utilisation frauduleuse qui contreviendrait aux présentes conditions particulières, peut entraîner le refus de la Régie T2C, à tout moment, de permettre au client d'accéder aux prestations proposées.